**UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)**

Année Universitaire 2022-2023

**Durée : 3h**

**DROIT FISCAL DES AFFAIRES 1**

**Monsieur le Professeur Gauthier Blanluet**

Magistère de Juristes d’Affaires 2ème année

Master 1 Droit, Droit des Affaires

Master 1 Droit, Droit Notarial

Examen du 1er semestre – 1ère Session

*Ouvrage Autorisé : le Code Général des Impôts (à l’exclusion du mégacode Dalloz)*

*Calculatrices 4 opérations autorisées*

**I/ SUJET THEORIQUE**

La procédure dite « d’abus de droit » prévue à l’article L. 64 du Livre des procédures fiscales est-elle applicable dans le cadre de l’application des conventions fiscales internationales ?

**II/ SUJET PRATIQUE**

**Exercice n°1 (6 points)**

La SA BOETIE, société opérationnelle, a dégagé au cours de l’exercice clos le 31 décembre N un bénéfice comptable de 80 000 000 d’euros. Son capital social, entièrement libéré, est détenu à hauteur de 90 % par la SA M et pour le surplus par Monsieur J.

La SA BOETIE a réalisé au titre de cet exercice N un EBITDA fiscal de 100 000 000€. Le montant de ses charges financières nettes enregistrées en comptabilité au titre du même exercice était de
40 000 000€.

**1.** Son directeur fiscal, Monsieur P, vient vous consulter afin de connaitre le traitement fiscal des différentes opérations et les éventuelles corrections extracomptables à apporter au résultat comptable de l’exercice N :

* 1. **(2 points)** Les actionnaires de la SA BOETIE (la SA M et Monsieur J ont consenti des avances en compte courant pour des montants respectifs de 5 000 000 d’euros et 1 000 000 d’euros, rémunérées à un taux d’intérêt de 6%.

Il est précisé que la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour cette période par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des prêts à taux variable aux entreprises, d'une durée initiale supérieure à deux ans, est fixée à 2%.

Par ailleurs, il sera supposé que le taux de marché pour ce type d’avances est égal à 4%.

* 1. **(1 point)** Plus généralement,Monsieur P s’interroge sur la déductibilité des charges financières nettes enregistrées au titre de l’exercice N par la SA BOETIE. Vous supposerez pour cette question que la SA BOETIE n’est pas en situation de sous-capitalisation.
	2. **(1 point)** Votre réponse à la question b) aurait-elle été identique si la SA BOETIE faisait partie d’un groupe de sociétés dont le ratio (consolidé) correspondant au rapport entre les fonds propres dudit groupe sur son total d’actif était inférieur à ce même ratio calculé au niveau de la SA BOETIE ?
	3. **(2 points)** La SA BOETIE a acquis en année N-3 un fonds de commerce pour un montant de 5.000.000 euros. Chaque année, le département comptable de la SA BOETIE enregistre en comptabilité des dotations aux amortissements sur cet actif. Par ailleurs, au cours de l’exercice N, la SA BOETIE ayant constaté que le fonds de commerce s’est déprécié au-delà des amortissements pratiqués, la décision est prise de passer une provision. Monsieur P se demande si ces amortissements et cette provision comptables sont déductibles fiscalement (vous justifierez votre réponse).

**Exercice n°2 (5 points)**

Une Société A de droit irlandais et résidant fiscalement en Irlande réfléchit à développer son activité de vente de services de publicité en ligne en France (depuis l’Irlande).

**1)** Dans un premier temps, la Société A n’envisage pas de créer de filiale en France. Le dirigeant de la société A a toutefois entendu parler du risque de caractérisation d’un établissement stable en France et vous consulte pour savoir si, dans les hypothèses suivantes, la Société A sera imposée à l’impôt sur les sociétés en France.

**a) (1,5 point)** la Société A décide de prendre à bail des locaux en France afin d’y exercer son activité à destination du marché français. Le bail est conclu pour une durée de 12 ans.

**b) (1,5 point)** la Société A décide de ne pas retenir d’implantation physique en France mais de demander à ses salariés situés en France de négocier et signer des contrats publicitaires avec les clients en son nom et pour son compte.

2) **(2 points)** La Société A décide finalement de constituer une filiale B, assujettie à l’impôt sur les sociétés en France. Le 30 juin de l’exercice N, la société B a acquis pour 100.000 livres de marchandises informatiques. Le taux de conversion de la livre vers l’euro était de 1,1 euro pour une livre au 30 juin N. Au 31 décembre N, cette dette n’a toujours pas été réglée et le taux de conversion euro/livre est désormais de 1 livre pour 1 euro. Quel sera l’impact de cette opération sur l’exercice N ?

**Exercice n°3 (4 points)**

La société ALTI, société anonyme soumise à l’IS, a provisionné plusieurs créances clients pour un montant total de 100 000 euros au titre de l’année N et a déduit fiscalement cette provision. La provision s’est maintenue dans les bilans successifs jusqu’en N+6.

**1. (2 points)** Au cours de l’année N+6, l’administration fiscale intervient dans le cadre d’une vérification de comptabilité et constate que la déduction de cette provision n’a jamais été justifiée depuis son enregistrement au cours de l’exercice N. Par conséquent, l’administration fiscale souhaite redresser les bases d’imposition de la société ALTI. Comment va-t-elle procéder et au titre de quel exercice le redressement interviendra-t-il ?

**2. (2 points)** Votre réponse à la question précédente aurait-elle été identique si la provision pour créance douteuse avait été passée au 1er janvier N-6?

**Exercice n°4 : Questions de cours (5 points)**

**1.** (**1 point**) Quel est le régime du report en arrière des déficits ?

**2.** (**1 point**) Qui peut demander la correction d’une erreur comptable ?

**3. (1 point)** Quelles sont les principales différences entre la comptabilité d’engagement et la comptabilité de caisse ?

**4. (1 point)** Expliquez la différence entre une immobilisation et une charge.

**5. (1 point)** Quelles sont les principales différences entre l’amortissement linéaire et l’amortissement dégressif ?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_